

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018**

**Délibération**  
n° 2018.02.029

**Contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême : choix du concessionnaire et approbation du contrat**

**LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 janvier 2018**

**Secrétaire de séance** : José BOUTTEMY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Nicole GUENOLE

**Ont donné pouvoir** :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Anne-Sophie BIDOIRE à José BOUTTEMY, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Georges DUMET à Jean-Luc MARTIAL, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Michaël LAVILLE à Jeanne FILLOUX, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Alain THOMAS à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE

**Suppléant(s)** :

Jean-Claude COURARI par René BUJON, Francis LAURENT par Nicole GUENOLE

**Excusé(s) :**

Madeleine ANCELIN, Michel ANDRIEUX, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.02.029**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'ABRIS VOYAGEURS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Par délibération n°133 du 11 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence en matière d'« *installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service de transports publics organisé par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême situés aux arrêts desservis par les lignes suivantes* :

- *lignes régulières de transport public urbain sur le périmètre des transports urbains ;*
- *lignes scolaires internes au périmètre des transports urbains à destination des collèges et des lycées ».*

Le réseau de transport en commun, dans sa forme actuelle, compte 420 abris de voyageurs publicitaires et non-publicitaires exploités soit par :

- la société JCDECAUX : 57 abris publicitaires implantés sur une partie du territoire de la commune d'Angoulême ;
- la société CLEAR CHANNEL : 113 abris publicitaires implantés sur le territoire intercommunal ;
- GrandAngoulême : 250 abris non-publicitaires, propriétés de l'agglomération, entretenus par la STGA dans le cadre de son contrat d'obligation de service public (OSP).

Afin de renouveler le parc existant (dans lequel certains abris ont plus de 30 ans) et de régulariser les situations contractuelles, GrandAngoulême a souhaité lancer une consultation tendant à l'attribution d'un contrat de concession de service.

Aux termes de l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession :

*« Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »*

Aujourd'hui, les contrats de mobiliers urbains répondent, en tous points, aux critères de la concession de service dès lors qu'ils comprennent la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers aux risques et périls du concessionnaire, qui dispose du droit d'exploiter les mobiliers à des fins publicitaires, sans versement d'aucune somme par la collectivité publique.

C'est ce modèle économique qu'a choisi GrandAngoulême.

Le cahier des charges de la concession prévoit l'équipement en abris publicitaires et non publicitaires des stations du BHNS (120 abris) ainsi que l'équipement des stations hors des lignes du BHNS sur l'ensemble du réseau (minimum 100 abris).

Les propositions attendues en matière d'équipement des lignes du BHNS étaient caractérisées par une gamme spécifique, en lien avec le haut niveau de services, permettant une identité visuelle propre.

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 4 août 2017, la communauté d'agglomération a engagé une procédure ouverte de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur son territoire.

Trois candidats ont été admis à présenter une offre par la Commission de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Le groupement ABRI SERVICES / SPACEO ;
- La société JCDECAUX ;
- La société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

A l'issue de l'analyse des offres initiales, la Commission a proposé au Président d'engager les négociations avec les trois candidats. Une réunion de négociation s'est tenue le 11 décembre 2017 avec chacun des trois candidats.

Compte tenu des offres remises, la communauté d'agglomération a décidé, conformément au dossier de consultation, de ne poursuivre la procédure que sur les variantes 2 et 3 portant sur l'implantation de 120 abris voyageurs sur le réseau bus à haut niveau de services sur 15 ou 18 ans.

Les candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 8 janvier 2018.

A l'issue de l'analyse des offres finales des candidats, l'offre de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a été classée en première position conformément aux critères de choix énoncés et ce sur les 2 variantes obligatoires.

L'offre de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE se distingue de ses concurrentes sur plusieurs aspects soumis aux critères de sélection (absence de coût des mobiliers BHNS, qualité esthétique de la gamme BHNS, etc.).

Cependant, la différence avec ses concurrentes est très nette sur l'implantation, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs hors lignes BHNS.

Par comparaison sur les offres finales, pour une même durée de 15 ans, la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE proposait 275 abris hors BHNS, contre 175 abris hors BHNS pour la société JCDECAUX et 140 abris hors BHNS pour le groupement ABRI SERVICES/SPACEO.

Ainsi, l'offre de PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE (y compris les 120 abris BHNS, soit 395 abris en tout) couvre la quasi-totalité des mobiliers actuellement présents sur le réseau (414 abris). Ceci représente une économie future d'achat d'abris non publicitaires et d'entretien par notre opérateur interne STGA.

Le nombre de mobilier proposé hors périmètre du BHNS était un critère de sélection des offres pesant 20% de la note finale, avec une méthode de notation purement arithmétique.

L'offre de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE étant la mieux disante après application des critères de sélection annoncés et répondant en tous points aux exigences de la communauté d'agglomération, il convient de lui attribuer le contrat.

Au regard de la différence entre son offre sur 18 ans (300 abris hors BHNS) et sur 15 ans (275 abris hors BHNS), il a été décidé de retenir une durée de contrat de 15 ans.

Vu les articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-12 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;  
Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
Vu le rapport du Président ;  
Vu le rapport d'analyse des offres ;  
Vu le cahier des charges de la concession ;

Vu l'avis de la réunion de toutes les commissions du 31 janvier 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la société :

SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE  
91 rue Pierre Brossolette  
95 200 SARCELLES  
SIRET 751 065 715

**D'APPROUVER** les termes du contrat de concession, intégrant la variante obligatoire de 120 abris BHNS sur 15 ans, tels que présentés ci-dessus et dans le rapport du Président joint à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents associés avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(11 abstentions),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 février 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 février 2018</b>

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

### **Préambule**

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 4 août 2017, la Communauté d'agglomération a engagé une procédure de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur son territoire.

Afin que l'assemblée délibérative se prononce en toute connaissance de cause sur le choix du concessionnaire et le projet de convention, l'autorité exécutive lui transmet, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT :

- Le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- Les motifs de choix du concessionnaire ;
- L'économie générale du contrat dont la conclusion est envisagée ;

Le présent rapport comprendra donc les informations suivantes :

- Déroulement de la procédure (I) ;
- Rappel des principales caractéristiques de la consultation et critères de jugement (II) ;
- Motifs du choix du concessionnaire (III) ;
- Économie générale du contrat (IV) ;

Figurent en annexe de ce rapport :

- L'avis d'appel public à la concurrence et son rectificatif ;
- Le cahier des charges de la concession et ses principales annexes ;
- Le rapport d'analyse des offres finales.

### **I- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 août 2017 au JOUE, au BOAMP et dans une publication spécialisée (Le Moniteur).

La Communauté d'agglomération a fait le choix d'une procédure ouverte emportant obligation pour les candidats de remettre, en même temps leur candidature et leur offre. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 septembre 2017 à 17h00. Par un avis rectificatif envoyé pour publication le 21 septembre 2017, la date limite de remise des offres a été repoussée au 13 octobre 2017 à 17h00.

A cette date, 3 candidats ont remis une offre :

- **ABRISERVICES**
- **JCDECAUX**
- **VEDIAUD**

L'ouverture des plis a été réalisée par la commission de l'article L 1411-5 du CGCT le 26

octobre 2017.

Au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis, les candidatures suivantes ont été considérées comme recevables :

- **ABRISERVICES**
- **JCDECAUX**
- **VEDIAUD**

La Commission a donc considéré que ces 3 candidats étaient admis à présenter une offre. Elle a donc procédé à l'ouverture des plis contenant les offres de ces 3 candidats.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 du règlement de la consultation les offres étaient composées de la manière suivante :

**(A) Le cahier des charges de la concession et ses annexes complété et signé :**

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de préciser à l'article 15.2) du cahier des charges le prix dû par la Communauté d'agglomération, ses conditions de paiement et de révision éventuelle.

En cas de groupement, le cahier des charges est signé par l'ensemble des cotraitants ou par le mandataire uniquement s'il dispose d'un mandat l'habilitant à engager les autres membres du groupement.

**(B) Un mémoire technique** qui sera annexé au cahier des charges précisant les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution du présent contrat. Ce document comprendra toutes les justifications, observations et indications du soumissionnaire concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.

Le candidat précisera dans son mémoire technique le(s) prix unitaire(s) des mobiliers proposés. Ces prix seront utilisés comme base dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération souhaiterait procéder à l'acquisition de mobiliers supplémentaires par la conclusion d'un avenant.

**(C) Un document synthétisant l'ensemble des modifications de rédaction du cahier des charges proposées par le candidat.**

Le candidat devra indiquer clairement le ou les articles qu'il se propose de modifier. Il devra également formuler une proposition de rédaction et apporter toutes explications/justifications à sa proposition de modification.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces modifications ne peuvent porter sur les caractéristiques minimales du contrat de concession identifiées dans le cahier des charges.

**(D) Des illustrations ou des photos de chaque type de mobilier et des photomontages en situation d'implantation qui leur sont associés.**

**(E) Le candidat produira les annexes suivantes au cahier des charges :**

- (a) **Le planning de déploiement des abris BHNS ;**
- (b) **Le planning de déploiement des abris hors BHNS ;**
- (c) **Le planning type d'équipement d'une station ;**
- (d) **Une fiche descriptive et technique de chacun des mobiliers proposé détaillant :**
  - Les cotes précises de chaque élément de l'abri et des mobiliers associés (banc, corbeille, cadre, plaques signalétiques...) ;

- La durabilité, la résistance au vandalisme, la résistance aux intempéries et la qualité d'usage, de confort et de sécurité des mobiliers ;
- Les caractéristiques physiques des affiches qui seront fournies au cours du contrat ;
- Les produits utilisés pour l'entretien des mobiliers ;
- Le caractère recyclable des matériaux utilisés ;
- La consommation électrique annuelle des mobiliers proposés.

**(e) Un bordereau des prix complété à partir du modèle fourni dans le dossier de consultation :**

- Le prix unitaire des mobiliers proposés qui sera utilisé pour la conclusion d'éventuels avenants à la concession.  
Les prix considérés portent exclusivement sur du mobilier non publicitaire. Les candidats veilleront donc à proposer, pour chaque gamme de mobilier, le prix correspondant à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération de mobiliers supplémentaires non publicitaires.  
Ce prix intègre la mise à disposition, l'entretien et la maintenance sur la durée résiduelle du contrat.
- Le prix unitaire pour une dépose temporaire supplémentaire de mobilier (le caractère supplémentaire s'entend au-delà de la franchise mentionnée dans le cahier des charges) ;
- Le prix unitaire pour un déplacement temporaire ou définitif supplémentaire de mobilier ((le caractère supplémentaire s'entend au-delà de la franchise mentionnée dans le cahier des charges) ;

Après analyse, les offres présentées comportent l'ensemble des éléments et informations demandés.

Les offres sont donc complètes.

La Commission a alors procédé à l'analyse des offres des 3 candidats conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Après analyse et en dépit des écarts apparaissant déjà entre les offres des candidats, la Commission a proposé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'engager les négociations avec les 3 candidats conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

La décision a donc été prise d'engager les négociations avec les 3 candidats.

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres et singulièrement sur les éléments mis en évidence par le rapport d'analyse des offres.

La négociation s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Réunion de négociation avec chaque candidat le 11 décembre 2017 dont l'ordre du jour a été précisé dans les convocations adressées à chaque candidat et était le suivant :
  - Présentation du candidat et de l'offre ;
  - Discussions sur les plannings de déploiement et la prise en compte de la problématique BHNS ;
  - Discussions sur les points techniques des offres ;
  - Discussions sur le nombre de mobiliers hors BHNS déployé ;
  - Discussion sur le BPU proposé ;



- Discussions sur les éventuels points juridiques (contrat) ;
- Remise de nouvelles offres par les 3 candidats le 8 janvier 2018 ;
- Analyse des nouvelles offres ;
- Avis de la Commission de l'article L 1411-5 du CGCT sur les nouvelles offres et sur le classement des propositions par le Président de la Communauté d'agglomération au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

## **II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION ET DES CRITERES DE JUGEMENT**

La consultation a été engagée conformément aux dispositions applicables à la procédure formalisée prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à une procédure ouverte conduisant les candidats à devoir remettre, en même temps et dans la même enveloppe, les éléments relatifs à leur candidature ainsi que leur offre.

S'agissant d'un contrat de concession de service, les candidats disposaient d'une liberté pour formuler des propositions innovantes ou alternatives sous réserve de respecter strictement les caractéristiques minimales exigées mentionnées dans le cahier des charges.

Il était, toutefois, exigé des candidats qu'ils répondent sur plusieurs variantes obligatoires.

Les candidats devaient ainsi formuler deux propositions distinctes sur la durée :

- Une proposition sur la base d'une durée de contrat de 15 ans ;
- Une proposition sur la base d'une durée de contrat de 18 ans.

Il était prévu qu'il reviendrait à la Communauté d'agglomération de décider du choix de la durée du contrat.

Les candidats devaient également formuler deux propositions distinctes selon le nombre d'abris BHNS susceptibles d'être installés :

- Une proposition sur la base de l'installation de 95 abris BHNS ;
- Une proposition sur la base de l'installation de 120 abris BHNS.

Le choix du nombre de mobilier BHNS retenu est opéré par la Collectivité.

**En conclusion, les candidats devaient présenter 4 variantes obligatoires :**

- Proposition 1 : 95 abris BHNS avec une durée de contrat de 15 ans ;
- Proposition 2 : 95 abris BHNS avec une durée de contrat de 18 ans ;
- Proposition 3 : 120 abris BHNS avec une durée de contrat de 15 ans ;
- Proposition 4 : 120 abris BHNS avec une durée de contrat de 18 ans.

Le contrat porte sur :

- La mise à disposition d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires ;
- Leur installation ;
- Leur maintenance et entretien ;
- Leur exploitation commerciale (pour les abris publicitaires) ;

**Les critères de choix énoncés par le règlement de la consultation étaient les suivants :**

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles 25, 26, 27 et 28 du décret n°2016-86 et selon les modalités et critères énoncés ci-après :

Intitulé du critère	Notation
Coût pour la CA sur la base du prix mentionné à l'article 15.2 du CCP	30 points
Nombre de mobiliers (publicitaires) déployé hors du réseau BHNS	20 points
Modalités d'entretien et de maintenance	20 points
Caractéristiques esthétiques et qualités techniques du mobilier urbain proposé	15 points
Qualité du Processus de montage	10 points
Efforts de l'entreprise en matière de développement durable	5 points

• **Coût pour la collectivité (prix mentionné à l'article 15.2 du CCP) (/30)**

Le candidat proposant le prix le plus faible aura 30 points.  
Les autres candidats seront notés selon la formule :

$$\text{Note}/30 = \frac{30 \times \text{meilleure proposition}}{\text{Proposition du candidat}}$$

***Dans le cas de la gratuité proposée à la CA pour la mise à disposition des mobiliers,***

***une autre formule sera mise en œuvre :***

Le candidat proposant la gratuité des mobiliers obtiendra 30 points. Les autres offres seront notées en soustrayant à la note maximale 3 points par tranche de 50 000 € HT d'écart, étant entendu que la note minimale ne pourra être inférieure à 0 (zéro) point.

• **Nombre de mobiliers publicitaires déployés hors du réseau BHNS (/20)**

(Rappel : si l'offre du candidat est < 100 mobiliers publicitaires hors BHNS, elle sera écartée comme irrégulière, sauf régularisation en cours de procédure).

Le candidat proposant l'installation de 100 mobiliers aura 0 point.

Les autres candidats seront notés selon la formule suivante :

$$\text{Note}/20 = \frac{20 \times (\text{proposition du candidat} - 100)}{(\text{Meilleure proposition} - 100)}$$

Pour les critères qualitatifs, le barème suivant sera appliqué (coefficients appliqués à la note maximale) pour chaque élément d'appréciation des critères détaillé ci-après :

Jugement	Explication	Coeff
<b>Excellent</b>	Exhaustivité et bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence et pérennité des solutions techniques et/ou organisationnelles, Simplicité et lisibilité des engagements sur le niveau de qualité.	1
<b>Performant</b>	Bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles Engagements sur le niveau de qualité	0,8
<b>Satisfaisant</b>	Prise en compte du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles	0,6
<b>Acceptable</b>	Prise en compte du contexte, des objectifs et des enjeux, Solutions techniques et organisationnelles correctes sans précisions	0,4
<b>Faible</b>	Pas de précisions sur le contexte, les objectifs et les enjeux, Solutions techniques et organisationnelles correctes sans précisions	0,2
<b>Insuffisant</b>	Pas de précisions.	0

- **Modalités d'entretien et de maintenance (/20) :**

- Les moyens humains et matériels, la présence sur le terrain - noté sur 5 points
- Les modalités d'entretien régulier du mobilier (nettoyage) et périodicité - noté sur 5 points
- La réactivité en cas d'urgence - noté sur 5 points
- Les modalités des interventions de maintenance - noté sur 5 points

- **Caractéristiques esthétiques et techniques du mobilier urbain proposé (/15) :**

Caractère esthétique : le design/la ligne, la modernité permettant d'apprécier l'intégration des mobiliers proposés dans l'environnement urbain ainsi que la cohérence visuelle de l'ensemble des mobiliers - **noté sur 10 points** :

- Abris voyageurs BHNS - noté sur 5 points
- Abris voyageurs publicitaires hors BHNS - noté sur 5 points
- Durabilité et résistance au vandalisme des mobiliers proposés - noté sur 5 points

- **Qualité du processus de montage (/10) :**

- Pertinence des plannings proposés :
- Pertinence du planning d'implantation des mobiliers sur le réseau BHNS : 2,5 points ;
- Pertinence du planning type d'équipement d'un arrêt hors BHNS : 2,5 points ;
- Procédure pour la mise en place des chantiers, équipes et moyens dédiés au marché : 5 points

- **Efforts de l'entreprise en matière de développement durable (/5) :**

- A la conception et fabrication des mobiliers – noté sur 2,5 points
- Performance environnementale (véhicules, recyclages et entretien) – noté sur 2,5 points



### **III-CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

A l'issue des négociations, et compte tenu des offres initiales remises, la Communauté d'agglomération a décidé de retenir l'implantation de 120 abris voyageurs sur le futur réseau BHNS.

Il a donc été demandé aux candidats de ne remettre d'offre finale que sur les variantes obligatoires 2 et 3.

L'analyse des offres remises à l'issue des négociations conduit à attribuer aux candidats les notes suivantes :

Candidat		Critères		
		ABRIS SERVICES	JC DECAUX	VEDIAUD
Prix - 30 points				
V2 120 abris BHNS 15 ans	30 points	30	30	30
V3 120 abris BHNS 18 ans	30 points	30	30	30
Quantités - 20 points				
V2 120 abris BHNS 15 ans	20 points	4,57	8,57	20,00
V3 120 abris BHNS 18 ans	20 points	6,00	9,00	20,00
Modalités d'entretien et de maintenance - 20 points		17	20	18
Caractéristiques esthétiques et qualités techniques du mobilier urbain proposé - 15 points		14	10	15
Qualité du Processus de montage - 10 points		8	8,5	8
Efforts de l'entreprise en matière de développement durable - 5 points		5	5	5
<b>NOTE TOTALE V2 120 abris BHNS 15 ans</b>		<b>78,57</b>	<b>82,07</b>	<b>96,00</b>
<b>CLASSEMENT - V2 120 abris BHNS 15 ans</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>NOTE TOTALE V3 120 abris BHNS 18 ans</b>		<b>80,00</b>	<b>82,50</b>	<b>96,00</b>
<b>CLASSEMENT - V3 120 abris BHNS 18 ans</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

L'offre présentée par la société **VEDIAUD** apparaît ainsi comme la mieux disante sur les deux variantes et ressort largement en tête.

La différence entre les candidats se fait principalement sur le critère de la quantité d'abris voyageurs qu'ils se proposent d'implanter en dehors du réseau BHNS, les propositions des candidats étant les suivantes sur ce point :

	<b>ABRISERVICES</b>	<b>JC DECAUX</b>	<b>VEDIAUD</b>
<b>V2 120 abris BHNS 15 ans</b>	140	175	275
<b>V3 120 abris BHNS 18 ans</b>	160	190	300

Sur le fond, la seule différence entre l'offre présentée par la société VEDIAUD sur 15 ans et l'offre présentée sur 18 ans porte sur le nombre d'abris voyageurs implantés hors BHNS (275 / 300).

Il a donc été décidé de retenir l'offre présentée par la société VEDIAUD sur la variante 2.

Le contrat aura donc une durée de 15 ans.

#### **IV- ÉCONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

Sont présentées ci-après, les principales stipulations du contrat dont la conclusion est envisagée avec la société VEDIAUD :

##### **Objet**

Le contrat a pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Il s'agira plus précisément de procéder à :

- L'implantation, l'entretien et la maintenance de 120 abris voyageurs publicitaires ou non publicitaires sur le réseau BHNS présentant un niveau de finition haut de gamme permettant de les distinguer des abris du reste du réseau : abris MOLESKINE finition bois ;
- L'implantation l'entretien et la maintenance de 275 abris voyageurs sur le périmètre de la Communauté d'agglomération hors lignes BHNS : abris de la gamme SQUARE ;
- La mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême de faces pour l'affichage institutionnel 4 semaines par an ;
- La mise en place de 20 totems tactiles permettant de délivrer de l'information aux citoyens ;

##### **Durée :**

Le contrat aura une durée de 15 ans à compter de sa notification à l'attributaire.

##### **Principales caractéristiques des mobiliers :**

- Matériel neuf ou reconditionné ;
- Ensemble des mobiliers à poser avant le mois de décembre 2019 ;
- Ensemble des abris seront éclairés ;
- Abris équipés de bancs 3 ou 4 personnes et d'une corbeille ;
- Abris marqués du logos et configurés pour accueillir des BIV ;

Les abris BHNS seront tous connectés USB et seront déployés au fur et à mesure de l'avancée des travaux du BHNS.

Les abris hors BHNS seront à vocation publicitaire ou non publicitaire, le titulaire s'engageant sur un nombre d'abris indépendamment de leur capacité à supporter de la publicité (il assume le risque afférent à l'impossibilité économique, technique, réglementaire) d'y mettre de la publicité.

### **Implantations**

Le titulaire assume l'ensemble des risques afférents à l'implantation des mobiliers (contraintes réglementaires, etc.).

Il doit assurer leur raccordement électrique (le cas échéant en déployant des abris photovoltaïques) et assumera les coûts des consommations électriques.

### **Autres missions**

Le titulaire pourra assurer le déplacement des mobiliers à la demande de la CA :

- Dépose temporaire : limite de 5 unités par an – max 50 abris sur la durée du contrat ;
- Dépose définitive : limite 5 unités sur la durée du contrat ;
- Déplacement : limite 5 mobiliers – max 50 sur la durée du contrat ;

Le titulaire assumera la maintenance et l'entretien des abris et procédera le cas échéant à leur remplacement. Il assume le risque lié au vandalisme mais également à la dégradation ou à la destruction des abris pour toute autre cause (climatique, accident, etc.).

### **Rémunération du concessionnaire**

Le concessionnaire se rémunérera exclusivement par l'exploitation des mobiliers publicitaires. Il assume l'ensemble des risques afférents.

Aucun prix ne sera payé par la Communauté d'agglomération en contrepartie du service rendu.


Le contrat pourra être modifié par avenant pour l'implantation de mobiliers supplémentaires, des déposes, déplacements, etc. non prévus. Le prix éventuellement dû par la Communauté d'agglomération au concessionnaire sera déterminé par référence au BPU remis avec l'offre et annexé au contrat.

La société VEDIAUD ayant décidé de garantir une gratuité totale, l'ensemble des modifications décidées par la Communauté d'agglomération pourront être réalisées gratuitement (ce point a été confirmé à plusieurs reprises par la société VEDIAUD).

### **Contrôle**

Le titulaire devra remettre chaque année un rapport précisant :

- Les différents mobiliers implantés sur le territoire ;
- Les opérations de maintenance préventive ou curative réalisées ;
- Le compte d'exploitation de l'année N-1 précisant le prévisionnel pour l'année N ;

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

## I- CONSULTATION ET OFFRES REMISES

### OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la conclusion d'un contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Les candidats étaient invités à remettre une offre de base portant sur l'implantation, l'entretien et la maintenance de 95 abris voyageurs publicitaires ou non publicitaires sur le réseau BHNS et procéder à l'implantation d'un minimum de 100 abris publicitaires hors lignes BHNS en retenant une durée de contrat de 15 ans.

Ils étaient, par ailleurs, invités à présenter 3 variantes obligatoires portant sur :

- Variante 1 : 95 abris BHNS sur 18 ans ;
- Variante 2 : 120 abris BHNS sur 15 ans ;
- Variante 3 : 120 abris BHNS sur 18 ans ;

Pour chacune de ces variantes, les candidats devaient préciser le nombre d'abris publicitaires hors lignes BHNS susceptibles d'être implantés (avec un minimum de 100) et préciser, le cas échéant, le prix à payer par la Communauté d'agglomération pour ce faire.

### CALENDRIER DE LA CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES


L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 août 2017 au JOUE, au BOAMP et dans une publication spécialisée (Le Moniteur).

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 septembre 2017 à 17h00. Par un avis rectificatif envoyé pour publication le 21 septembre 2017, la date limite de remise des offres a été repoussée au 13 octobre 2017 à 17h00.

A cette date, 3 candidats ont remis une offre :

- **ABRISERVICES**
- **JCDECAUX**



	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

➤ **VEDIAUD**

## **II- FORME DU CONTRAT**

La présente procédure est passée conformément aux dispositions applicables à la procédure formalisée prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à une procédure ouverte conduisant les candidats à devoir remettre, en même temps et dans la même enveloppe, les éléments relatifs à leur candidature ainsi que leur offre.

## **III- VARIANTES**


S'agissant d'un contrat de concession de service, les candidats disposent d'une liberté pour formuler des propositions innovantes ou alternatives sous réserve de respecter strictement les caractéristiques minimales exigées mentionnées dans le cahier des charges.

Le contrat comporte plusieurs variantes obligatoires.

Les candidats devront formuler deux propositions distinctes sur la durée :

- Une proposition sur la base d'une durée de contrat de 15 ans ;
- Une proposition sur la base d'une durée de contrat de 18 ans.

Le choix de la durée du contrat sera opéré par la Collectivité.

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

Les candidats devront formuler deux propositions distinctes selon le nombre d'abris BHNS susceptibles d'être installés :

- Une proposition sur la base de l'installation de 95 abris BHNS ;
- Une proposition sur la base de l'installation de 120 abris BHNS.

Le choix du nombre de mobilier BHNS retenu sera opéra par la Collectivité.

**En conclusion, les candidats devront présenter 4 variantes obligatoires :**

- Proposition 1 : 95 abris BHNS avec une durée de contrat de 15 ans ;
- Proposition 2 : 95 abris BHNS avec une durée de contrat de 18 ans ;
- Proposition 3 : 120 abris BHNS avec une durée de contrat de 15 ans ;
- Proposition 4 : 120 abris BHNS avec une durée de contrat de 18 ans.


#### **IV- EXAMEN DES CANDIDATURES**

L'ouverture des plis a été réalisée par la commission de l'article L 1411-5 du CGCT le 26 octobre 2017 (**annexe 1. PV de la Commission**).

Au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis, les candidatures suivantes ont été considérés comme recevables :

- **ABRISERVICES**
- **JCDECAUX**
- **VEDIAUD**

La Commission a donc considéré que ces 3 candidats étaient admis à présenter une offre. Elle a donc procédé à l'ouverture des plis contenant les offres de ces 3 candidats.

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

## V- ANALYSE DE LA REGULARITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 du règlement de la consultation les offres étaient composées de la manière suivante :

### **(A) Le cahier des charges de la concession et ses annexes complété et signé :**

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de préciser à l'article 15.2) du cahier des charges le prix dû par la Communauté d'agglomération, ses conditions de paiement et de révision éventuelle.

En cas de groupement, le cahier des charges est signé par l'ensemble des cotraitants ou par le mandataire uniquement s'il dispose d'un mandat l'habilitant à engager les autres membres du groupement.

**(B) Un mémoire technique** qui sera annexé au cahier des charges précisant les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution du présent contrat. Ce document comprendra toutes les justifications, observations et indications du soumissionnaire concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.


Le candidat précisera dans son mémoire technique le(s) prix unitaire(s) des mobiliers proposés. Ces prix seront utilisés comme base dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération souhaiterait procéder à l'acquisition de mobiliers supplémentaires par la conclusion d'un avenant.

### **(C) Un document synthétisant l'ensemble des modifications de rédaction du cahier des charges proposées par le candidat.**

Le candidat devra indiquer clairement le ou les articles qu'il se propose de modifier. Il devra également formuler une proposition de rédaction et apporter toutes explications/justifications à sa proposition de modification.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces modifications ne peuvent porter sur les caractéristiques minimales du contrat de concession identifiées dans le cahier des charges.

### **(D) Des illustrations ou des photos de chaque type de mobilier et des photomontages en situation d'implantation qui leur sont associés.**

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

**(E) Le candidat produira les annexes suivantes au cahier des charges :**

**(a) Le planning de déploiement des abris BHNS ;**

**(b) Le planning de déploiement des abris hors BHNS ;**

**(c) Le planning type d'équipement d'une station ;**

**(d) Une fiche descriptive et technique de chacun des mobiliers proposé détaillant :**

- Les cotes précises de chaque élément de l'abri et des mobiliers associés (banc, corbeille, cadre, plaques signalétiques...)  
;
- La durabilité, la résistance au vandalisme, la résistance aux intempéries et la qualité d'usage, de confort et de sécurité des mobiliers ;
- Les caractéristiques physiques des affiches qui seront fournies au cours du contrat ;
- Les produits utilisés pour l'entretien des mobiliers ;
- Le caractère recyclable des matériaux utilisés ;
- La consommation électrique annuelle des mobiliers proposés.


**(e) Un bordereau des prix complété à partir du modèle fourni dans le dossier de consultation :**

- Le prix unitaire des mobiliers proposés qui sera utilisé pour la conclusion d'éventuels avenants à la concession.

Les prix considérés portent exclusivement sur du mobilier non publicitaire. Les candidats veilleront donc à proposer, pour chaque gamme de mobilier, le prix correspondant à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération de mobiliers supplémentaires non publicitaires.

Ce prix intègre la mise à disposition, l'entretien et la maintenance sur la durée résiduelle du contrat.

- Le prix unitaire pour une dépose temporaire supplémentaire de mobilier (le caractère supplémentaire s'entend au-delà de la franchise mentionnée dans le cahier des charges) ;
- Le prix unitaire pour un déplacement temporaire ou définitif supplémentaire de mobilier ((le caractère supplémentaire s'entend au-delà de la franchise mentionnée dans le cahier des charges) ;

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

Après analyse, les offres présentées comportent l'ensemble des éléments et informations demandées.

Les offres sont donc complètes.


Après analyse, les offres apparaissent conformes aux caractéristiques minimales exigées par la Communauté d'agglomération.

## VI- ANALYSE DES OFFRES

### 6.1 – Rappel des critères de choix des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles 25, 26, 27 et 28 du décret n°2016-86 et selon les modalités et critères énoncés ci-après :

Intitulé du critère	Notation
Coût pour la CA sur la base du prix mentionné à l'article 15.2 du CCP	30 points
Nombre de mobiliers (publicitaires) déployé hors du réseau BHNS	20 points
Modalités d'entretien et de maintenance	20 points
Caractéristiques esthétiques et qualités techniques du mobilier urbain proposé	15 points
Qualité du Processus de montage	10 points
Efforts de l'entreprise en matière de développement durable	5 points

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

- **Coût pour la collectivité (prix mentionné à l'article 15.2 du CCP) (/30)**

Le candidat proposant le prix le plus faible aura 30 points.  
Les autres candidats seront notés selon la formule :

$$\text{Note}/30 = \frac{30 \times \text{meilleure proposition}}{\text{Proposition du candidat}}$$

**Dans le cas de la gratuité proposée à la CA pour la mise à disposition des mobiliers, une autre formule sera mise en œuvre :**  
Le candidat proposant la gratuité des mobiliers obtiendra 30 points. Les autres offres seront notées en soustrayant à la note maximale 3 points par tranche de 50 000 € HT d'écart, étant entendu que la note minimale ne pourra être inférieure à 0 (zéro) point.


- **Nombre de mobiliers publicitaires déployés hors du réseau BHNS (/20)**

(Rappel : si l'offre du candidat est < 100 mobiliers publicitaires hors BHNS, elle sera écartée comme irrégulière, sauf régularisation en cours de procédure).

Le candidat proposant l'installation de 100 mobiliers aura 0 point.

Les autres candidats seront notés selon la formule suivante :

$$\text{Note}/20 = \frac{20 \times (\text{proposition du candidat} - 100)}{(\text{Meilleure proposition} - 100)}$$


	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

**Pour les critères qualitatifs, le barème suivant sera appliqué (coefficients appliqués à la note maximale) pour chaque élément d'appréciation des critères détaillé ci-après :**

Jugement	Explication	Coeff.
<b>Excellent</b>	Exhaustivité et bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence et pérennité des solutions techniques et/ou organisationnelles, Simplicité et lisibilité des engagements sur le niveau de qualité.	1
<b>Performant</b>	Bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles Engagements sur le niveau de qualité	0,8
<b>Satisfaisant</b>	Prise en compte du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles	0,6
<b>Acceptable</b>	Prise en compte du contexte, des objectifs et des enjeux, Solutions techniques et organisationnelles correctes sans précisions	0,4
<b>Faible</b>	Pas de précisions sur le contexte, les objectifs et les enjeux, Solutions techniques et organisationnelles correctes sans précisions	0,2
<b>Insuffisant</b>	Pas de précisions.	0

▪ **Modalités d'entretien et de maintenance (/20) :**

- Les moyens humains et matériels, la présence sur le terrain - noté sur 5 points
- Les modalités d'entretien régulier du mobilier (nettoyage) et périodicité - noté sur 5 points
- La réactivité en cas d'urgence - noté sur 5 points
- Les modalités des interventions de maintenance - noté sur 5 points

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

▪ **Caractéristiques esthétiques et techniques du mobilier urbain proposé (/15) :**

Caractère esthétique : le design/la ligne, la modernité permettant d'apprécier l'intégration des mobiliers proposés dans l'environnement urbain ainsi que la cohérence visuelle de l'ensemble des mobiliers - **noté sur 10 points** :

- Abris voyageurs BHNS - noté sur 5 points
- Abris voyageurs publicitaires hors BHNS - noté sur 5 points

Durabilité et résistance au vandalisme des mobiliers proposés - noté sur 5 points


▪ **Qualité du processus de montage (/10) :**

- Pertinence des plannings proposés :
  - Pertinence du planning d'implantation des mobiliers sur le réseau BHNS : 2,5 points ;
  - Pertinence du planning type d'équipement d'un arrêt hors BHNS : 2,5 points ;
- Procédure pour la mise en place des chantiers, équipes et moyens dédiés au marché : 5 points

▪ **Efforts de l'entreprise en matière de développement durable (/5) :**

- A la conception et fabrication des mobiliers – noté sur 2,5 points
- Performance environnementale (véhicules, recyclages et entretien) – noté sur 2,5 points



	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

## 6.2 – Analyse des offres initiales

Le tableau d'analyse des offres est annexé au présent document (**annexe 2**).

Une candidature se détache clairement : celle de la société VEDIAUD compte tenu pour l'essentiel du nombre de mobiliers hors BHNS dont l'implantation est proposée.

La commission de l'article L 1411-5 du CGCT s'est réunie le 30 novembre 2017 et a rendu un avis sur les offres remises par les candidats.

Conformément aux dispositions des articles 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et 26 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016, la commission a proposé au Président d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant remis une offre.

La négociation doit porter sur deux points essentiels :


- Une optimisation des offres sur le nombre de mobiliers susceptibles d'être implanté hors du réseau BHNS par les candidats.

De fait, alors que la société JCDECAUX considère que seuls 114 emplacements peuvent être équipés tout en ne proposant de ne déployer que 107 mobiliers, la société ABRISERVICES propose, selon le nombre d'abris BHNS à déployer, d'implanter entre 140 et 160 mobiliers hors du réseau BHNS et la société VEDIAUD propose, selon le nombre d'abris BHNS, d'implanter entre 250 et 280 abris publicitaires hors du réseau BHNS.

- Une optimisation des prix figurant au bordereau des prix proposé par les candidats.

Des différences de prix significatives existent entre les candidats étant noté que la société VEDIAUD propose une gratuité totale pour l'ensemble des modifications susceptibles d'être apporté au contrat et figurant au bordereau des prix.

Parmi les autres éléments à prendre en compte figurent :

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

- La proposition formulée par JCDECAUX de mettre à disposition de la CA 107 faces des abris implantés : 50% des faces intérieures et 50% des faces extérieures.

La question se pose, toutefois, de savoir si ces mises à disposition sont permanentes ou si elles sont octroyées dans le cadre des 4 campagnes annuelles prévues.

- La proposition formulée par la société VEDIAUD d'équiper l'ensemble des mobiliers de prises USB pour la recharge des smartphones et de WiFi. Cette possibilité est évoquée par JCDECAUX sans que l'on sache si le déploiement est effectivement prévu ou simplement possible. De même, ABRISERVICES indique pouvoir proposer le service USB sans dire s'il le mettra en place et si c'est une simple possibilité, dans quelles conditions.

Il conviendra, enfin, d'obtenir des candidats certaines précisions / régularisation sur le fond de leur offre :

- **Ensemble des candidats :**


- Veiller aux dimensions des abris afin de respecter les prescriptions de l'article 7.1 du Cahier des charges ;
- Moyens humains et matériels à clarifier (distinction moyens généraux et moyens affectés) ;
- Délais d'interventions à clarifier / discuter des pénalités correspondantes ;

- **ABRISERVICES**

- Vitres des abris : 6 mm contre 8 mm exigé par le RC (cahier 1 page 56) ;

- **VEDIAUD**

- Délais d'intervention irréaliste :
  - Remplacement vitre : ½ h ;
  - Remplacement abris : 12 h ;
  - Réparations lourdes : 2 h

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

### 6.3 – Négociations

Le Président a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats ayant remis une offre.

Les candidats ont été convoqués par écrit à une séance de négociation qui s'est tenue le 11 décembre 2017 aux heures suivantes :

- 9h30 / 11h30 : Abri service Spacéo
- 13h / 15h : Védiaud
- 15h30 : 17h30 : JC Decaux ;

La convocation précisait pour chaque candidat les points de négociation et le déroulé de la séance.


Un compte rendu des séances de négociation a été établi et adressé à chaque candidat en l'invitant à remettre son offre finale pour le 8 janvier 2018.

### 6.4 – Analyse des offres finales

A titre liminaire, il convient de noter que le candidat Abri Service / Spacéo a régularisé son offre en s'engageant à ce que les vitres des caissons publicitaires aient une épaisseur de 8 mm conformément aux exigences du cahier des charges et non plus seulement de 6 mm.


L'ensemble des offres sont donc régulières et ont été analysées.

Le tableau d'analyse des offres finales est annexé au présent document (annexe 3).

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

Le classement final est le suivant :

Candidat		Critères		
		AERISERVICES	JC DECAUX	VEDIAUD
<b>Prix - 30 points</b>				
V2 120 abris BHNS 15 ans	30 points	30	30	30
V3 120 abris BHNS 18 ans	30 points	30	30	30
<b>Quantités - 20 points</b>				
V2 120 abris BHNS 15 ans	20 points	4,57	8,57	20,00
V3 120 abris BHNS 18 ans	20 points	6,00	9,00	20,00
<b>Modalités d'entretien et de maintenance - 20 points</b>		17	20	18
<b>Caractéristiques esthétiques et qualités techniques du mobilier urbain proposé - 15 points</b>		14	10	15
<b>Qualité du Processus de montage - 10 points</b>		8	8,5	8
<b>Efforts de l'entreprise en matière de développement durable - 5 points</b>		5	5	5
<b>NOTE TOTALE V2 120 abris BHNS 15 ans</b>		<b>78,57</b>	<b>82,07</b>	<b>96,00</b>
<b>CLASSEMENT - V2 120 abris BHNS 15 ans</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>NOTE TOTALE V3 120 abris BHNS 18 ans</b>		<b>80,00</b>	<b>82,50</b>	<b>96,00</b>
<b>CLASSEMENT - V3 120 abris BHNS 18 ans</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

Il est donc proposé d'attribuer le contrat à la société VEDIAUD dont l'offre est la mieux classée après application des critères de choix et de la pondération annoncée.

## VII- AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES OFFRES REMISES NE FAISANT PAS L'OBJET DES CRITERES DE CHOIX

Trois éléments intéressants peuvent être relevés s'agissant des offres remises sans toutefois pouvoir être pris en compte dans le choix de l'attributaire faute de faire l'objet de critères de choix. Ils concernent :


- Les solutions innovantes et connectées proposées par les candidats (7.1) ;
- Les campagnes de communication de la CA (7.2) ;
- Les prix proposés dans le BPU qui servira, le cas échéant, à la passation d'éventuels avenants au contrat (7.3) ;

Ces éléments seront contractualisés avec l'attributaire.


### 7.1 S'agissant des solutions innovantes proposées par les candidats

Le tableau ci-après synthétise les propositions des candidats et les conditions de mise en œuvre sur le territoire.

SOLUTIONS	ABRIS SERVICE	JC DECAUX	VEDIAUD
-----------	---------------	-----------	---------

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

Ecrans numériques sur abris voyageurs	Non proposé	Déploiement de 5 écrans puis 10 supplémentaires d'ici 2020 (incohérence sur le nombre exact dans les documents)	Proposé – nombre à définir ultérieurement
Prises USB	10 abris à définir	10 (V2) à 15 (V3) abris à définir	100% des abris BHNS
WIFI	Pré-équipés	Pré-équipés	BHNS Pré-équipés
Beacon	so	100% des abris	Pré-équipement des abris BHNS
QR Code	so	A la demande GA – 100% abris possibles	so
Information voyageurs (BIV)	Pré-équipés (prise en charge de l'amenée des câbles et de la conception de la pièce d'interface)	Pré-équipés – adaptation mobilier à charge GA ou fournisseur	Pré-équipés
Small Cells	so	Sur demande d'un opérateur avec accord GA	so
Appel chauffeur	so	Possible – charge GA	so

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR


Abris photovoltaïques	2 abris	Non évoqué	En fonction des éléments techniques pour les endroits non adaptés pour la connexion électrique des abris
Totems tactiles avec application liées	so	so	Equipement de 20 stations (préconisations : Etang des Moines ; CC Auchan ; Darras . Espoir ; Sillac Pergaud ; Franquin ; Hôtel de Ville ; Cathédrale . Jardin Vert ; Madeleine ; Champ de Mars ; Sécurité Sociale ; Rousseau)
Capteurs environnementaux ou de flux piétons	so	Possible – charge GA	so

## 7.2 S'agissant des campagnes d'affichage

Les candidats Abris Service et JC Decaux se sont conformés au cahier des charges et proposent :

Abris service : 4 semaines par an / 60 faces (listées dans l'offre) mises à disposition.

JC Decaux : 4 campagnes annuelles d'une semaine sur une des deux faces de chacun des abris publicitaires hors BHNS et sur les écrans numériques (+ mise à disposition gracieuse d'un spot permanent sur les cinq premiers écrans numériques lors de leur première année d'exploitation).

	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

La société Védiaud propose, quant à elle **14 campagnes d'une semaine** d'affichage sur 50 % des faces du réseau comprenant l'impression, la pose et la dépose des visuels d'affichage institutionnel.

### 7.3 S'agissant des BPU

Pour mémoire, les prix figurant au BPU serviront de référence dans le cadre de l'établissement d'éventuels avenant au contrat de concession (il n'y a pas de possibilité d'émettre des « bons de commande » dans le cadre du contrat de concession).

Dès l'offre initiale, un candidat s'est détaché en proposant des « prix nuls » quelles que soient les prestations : il s'agit de la société VEDIAUD.

Après négociation, la société JC DECAUX a consenti un effort important sur l'ensemble des postes concernant la dépose et le déplacement de mobiliers en proposant également un prix nul.


Seule la société Abris Service a maintenu son bordereau initial après négociations.

Une synthèse des prix proposé est présentée dans le tableau ci-joint (annexe 4).

## ANNEXES

**Annexe 1.** Procès verbal de la Commission d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures ;



	<b>Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires</b>	Date : 10/11/2017 Nombre de page : 13
	<b>Concession de service - Rapport d'analyse des offres initiales (avant négociation)</b>	Rédacteurs : CR

**Annexe 2.** Tableau d'analyse des offres initiales ;

**Annexe 3.** Tableau d'analyse des offres finales ;

**Annexe 4.** Synthèse des prix unitaires proposés par les candidats ;

Candidat		Abri-Services			JCDecaux			Védiaud		
		Proposition	Commentaires	Note	Proposition	Commentaires	Note	Proposition	Commentaires	Note
<b>Prix - 30 points</b>										
V2 120 abris BHNS 15 ans	30 points	0		30	0		30	0		30
V3 120 abris BHNS 18 ans	30 points	0		30	0		30	0		30
<b>Quantités - 20 points</b>										
V2 120 abris BHNS 15 ans	20 points	140		4,57	175		8,57	275		20,00
V3 120 abris BHNS 18 ans	20 points	160		6,00	190		9,00	300		20,00
<b>Modalités d'entretien et de maintenance - 20 points</b>										
Moyens humains et matériels présence sur le terrain	5 points	9 personnes : 1 responsable d'agence / 1 commercial / 1 assistante administrative / 1 responsable technique / 1 afficheur / 1 agent d'entretien - Recours à une société extérieure pour 3 personnels supplémentaires (1 afficheur et 2 agents d'entretien maintenance) - Les personnels des agences de Nantes et Vaux sur Mer sont par ailleurs mobilisables selon les nécessités et les compétences exigées (10 personnes) - Partenariats avec des sociétés tierces susceptibles d'intervenir en affichage, entretien, maintenance, pose/dépose de mobiliers, etc. / Seront présents sur l'agence d'Angoulême 5 véhicules utilitaires pour l'affichage, le nettoyage et la maintenance - 1 véhicule de type Kangoo et 1 Peugeot Boxer plateau pour les opérations courantes de maintenance - Sont mobilisables les moyens matériels des agences de soutien (La Montage et Vaux sur Mer) soit un véhicule de 19t de type plateau avec bras hydraulique (Renault 280) - Une grue atelier plateau Cabstar Nissan, une grue atelier benne Renault Master et un atelier benne Renault Maxity	Performant : Moyens humains et techniques mobilisés et mobilisables pertinents avec les nécessités du marché. Les conditions d'intervention des sociétés tierces sur lesquelles le candidat s'appuie pour répondre aux besoins sont moins explicites.	4	3 agents sur l'agence d'Angoulême ; 2 agents d'exploitation et un agent d'affichage. Chaque agent est équipé d'un véhicule utilitaire. Le candidat indique toutefois que sont mobilisables en appui les agences suivantes : agence de La Rochelle : 1 adjoint d'exploitation et 1 agent d'exploitation (équipés chacun d'un véhicule) - Agence de Bordeaux : 3 encadrants / 3 agents de terrains / (6 personnes en back office) ; l'agence de Bordeaux dispose d'un camion grue pour le montage/démontage des mobiliers et d'un véhicule utilitaire aménagé. Le candidat met également à disposition ses 11 équipes de monteurs basés à son siège et équipés de camions grues (22 agents de montage et rénovation)	Excellent : Les moyens mobilisés sont parfaitement adaptés aux exigences et aux besoins de la collectivité. Le candidat explicite parfaitement les modalités d'utilisation et d'emploi de ses moyens humains et matériels. La configuration des équipes et l'organisation décrite permet de garantir un haut niveau de service.	5	5 agences en Aquitaine : agence de Thénac (2 agents entretien maintenance) (17) ; Creysse (1 agent d'entretien maintenance) (24) ; Marcheprime (1 resp. 2 agents entretien maintenance) (33) ; Molemort sur Corrèze (1 resp. 5 agents entretien maintenance) (19) ; Champniers (3 personnes chargées entretien maintenance) (16). L'agence de Champniers étant trop petite, si le marché est attribué, le candidat fera l'acquisition de locaux plus grands et embauchera 5 agents polyvalents supplémentaires capables de réaliser, en plus de l'affichage, entretien et maintenance légère, la maintenance lourde. Les moyens des autres agences d'Aquitaine pourront être mobilisés en tant que de besoin. Véhicules affectés : 2 camions grue aménagés dont un à Champniers / 8 VL aménagés de type kangoo dont 6 à Champniers / 3 VL gros utilitaires de type Master dont 2 à Champniers / Véhicules commerciaux et contrôleurs VL Clo - chaque véhicule est géolocalisé - possibilité de mobiliser d'autres véhicules en renfort.	Performant : Les moyens humains et matériels mobilisés sont correctement précisés et explicités et répondent aux attentes de la collectivité.	4
Modalité d'entretien régulier (nettoyage) - périodicité	5 points	2 fois par semaine / BHNS - 1 fois par semaine hors BHNS	Performant : 1 fois par semaine hors BHNS contre 2 fois pour les autres candidats - les délais apparaissent toutefois performants et permettent de répondre aux attentes de la collectivité	4	2 fois par semaine sur tous les mobiliers en plus du changement hebdomadaire d'affiche.	Excellent : les délais sont parfaitement explicités et sont réalistes. Les tournées des équipes permettent d'assurer l'entretien bi hebdomadaire de l'ensemble du parc de mobilier	5	2 fois par semaine sur tous les mobiliers (chaque agent se verra affecté un parc de 80 à 85 mobiliers)	Excellent : la fréquence est très intéressante et le mode d'organisation proposé permet de conforter le caractère réaliste des fréquences annoncées.	5
Réactivité en cas d'urgence	5 points	Remplacement d'éléments endommagés, défectueux ou volés : dans l'heure après signalement (jours ouvrable) - mise hors de danger (dans l'heure après signalement) - Remplacement de mobilier (dépose dans l'heure - repose à neuf sous 6 jours ouvrables)	Performant : Les délais annoncés performants et répondent aux attentes/exigences de la collectivité. Ils paraissent également réalistes compte tenu de la présence d'une agence sur Angoulême. Le candidat tient compte des contraintes du territoire.	4	Pièces de maintenance disponibles à l'agence d'Angoulême (glaces, bancs, etc.). Dégradation du mobilier : intervention sous 1h à compter de l'alerte. Mise en sécurité après un défaut électrique : sous 30 minutes à partir de l'alerte - Remplacement vitre cassée : sous 12 h après alerte (30 minutes pour la mise en sécurité). Maintenance curative importante sous 2 jours	Excellent : les délais annoncés sont optimisés et permettent de répondre dans les meilleures conditions aux besoins de la collectivité	5	L'agence locale disposera de pièces de maintenance (en stock : 8 abris BHNS tous modèles / 12 abris hors BHNS / kits vitrage de fond personnalisé pour 20 abris / 30 vitages de saisons standard / visserie, etc.) - Mise en sécurité immédiate (véhicules géolocalisés + création de 5 secteurs sur lesquels les 5 agents sont déployés en permanence) - sous astreinte la mise en sécurité se fera dans l'heure. Maintenance légère (changement de vitre, etc.) : 1 heure - Suppression gaffitis et affichage sauvage sous 1/2 h. Maintenance lourde : changement pièce de structure, caisson, etc. : 2h - Remplacement abris : 12 à 24 h (selon stocks disponibles en agence) - si nécessité de réfection des massifs (il faudra tenir compte des temps de séchage)	Performant : les engagements et délais indiqués sont très performants. Les explications fournies s'agissant de la mise en sécurité immédiate (hors astreinte) ne sont pas parfaitement convaincantes compte tenu des temps incompressibles de repli et de parcours des agents malgré l'existence d'une sectorisation.	4
Modalités des interventions de maintenance	5 points	Très explicite sur la démarche, maintenance préventive 2 fois par semaine.	Excellent : les modalités d'intervention de maintenance sont parfaitement adaptées aux besoins de la collectivité et permettent de garantir le maintien du bon état de fonctionnement des abris.	5	Très explicite sur la démarche, maintenance préventive 1 fois par semaine (le vendredi) - mais ce passage est en plus des passages liés à l'entretien des mobiliers.	Excellent - la maintenance préventive est organisée une fois par semaine un jour dédié (le vendredi). Les mobiliers sont, au final, contrôlés 4 fois par semaine minimum pour les mobiliers publicitaires (3 fois les non publicitaires). Des opérations de maintenance curative peuvent donc être organisées lors des autres tournées.	5	Très explicite sur la démarche, maintenance préventive 2 fois par semaine. La maintenance sera réalisée en même temps et par les mêmes personnes que l'entretien	Excellent : l'organisation proposée avec l'affectation d'un parc de 80 à 85 mobilier par agent qui réalise en même temps la maintenance et l'entretien des mobiliers est très satisfaisante.	5
<b>Sous-total 3</b>				17			20			18
<b>Caractéristiques esthétiques et qualités techniques du mobilier urbain proposé - 15 points</b>										
Esthétique BHNS	5 points	BHNS - Gamme Altos V3	Excellent : Lignes originales et stylisées, forte identité visuelle Projection dans le secteur sauvegardé démontrant une bonne insertion visuelle. Mobilier innovant et original	5	BHNS - Gamme Foster	Satisfaisant : Lignes peu originales, très épurées, strictes. Angles saillants et transparence Projection dans le secteur sauvegardé intéressante.	3	BHNS - Gamme Moleksine (habillage bois)	Excellent : l'organisation proposée avec l'affectation d'un parc de 80 à 85 mobilier par agent qui réalise en même temps la maintenance et l'entretien des mobiliers est très satisfaisante.	5
Esthétique hors BHNS	5 points	Hors BHNS - Gamme Altos V2	Mobilier écarté suite à l'analyse de l'offre initiale. Présente des caractéristiques qualitatives similaires à la proposition BHNS (problème de distinction de l'identité visuelle BHNS). Accepté par l'entreprise lors des négociations.		Hors BHNS (pub) - Millenium (115)	Acceptable : Lignes et gamme peu originales, gamme présente depuis longtemps sur de nombreux réseaux.	2	Hors BHNS - Gamme Square	Excellent : Aspect épuré, contemporain. Lignes proches des gammes Foster et Altos conférant une identité visuelle forte par rapport à la proposition BHNS	5
		Hors BHNS - Gamme Puerto	Performant : Lignes proches des gammes Square et Foster. Aspect épuré et de bonne qualité esthétique	4	Hors BHNS (non pub) - Trafic (60/75)	Acceptable : mobilier d'entrée de gamme sans originalité, peu de nouveauté par rapport au mobilier existant ayant une image de vétusté.	2	Hors BHNS - Gamme Seven	Mobilier écarté suite à l'analyse de l'offre initiale. Aspect massif, lignes moins épurées. Banc fixé au sol. Accepté par l'entreprise lors des négociations.	
					<b>Sous total hors BHNS (V2)</b>		2			
					<b>Sous total hors BHNS (V3)</b>		2			
Durabilité et résistance au vandalisme	5 points	cohier 1 Très détaillé sur la qualité des matériels proposés en terme de durabilité et de résistance (pages 41, 45 à 51 et 63-64). Nature des matériaux : aluminium et acier. Etudes de résistance au vent latéral ou frontal (185 km/h). Résistance du toit à une charge de 80 daN/m <sup>2</sup> Normes électriques NF C15-100, NF C 17-200, CEM. Normes ISO dans tous les domaines à la fabrication. Clefs spécifiques pour ouverture des mobiliers. Vitres de l'abri en sécurité 10 mm BHNS et 8 mm lignes standard. Indice de protection, contre les chocs > IK 10. Peintures par thermolaquage, galvanisation à chaud, chromatisation.	Excellent : les données fournies permettent de vérifier la très bonne résistance du matériel proposé aux contraintes extérieures qu'elles soient climatiques, liées au vandalisme ou aux comportements des usagers.	5	page 555 à 606 - exposé détaillé des qualités des matériels proposés sur leur durabilité et leur résistance. Fabrication certifiée ISO 14001 et 9001. Scelllements enterrés avec fixation non-visible pour éviter les démontages sauvages. Pièces dimensions pour résistance aux normes Neige et vent 65. Clefs spéciales pour ouverture des mobiliers. Toiture abri résistante à une charge de 180 kg/m <sup>2</sup> . Résistance aux vents (180 km/h). Vitres abri en 10 mm. Indice de protection, contre les chocs > IK 10. Peintures par thermolaquage, galvanisation à chaud, chromatisation. Compléments offre : Abris Trafic : respect des mêmes normes à la conception et fabrication / vitres sécurité 10 mm / protection contre les chocs > IK10 / modalités de scelllements et de fixations identiques	Excellent : les données fournies permettent de vérifier la très bonne résistance du matériel proposé aux contraintes extérieures qu'elles soient climatiques, liées au vandalisme ou aux comportements des usagers.	5	Mémoire technique page 11 à 21, 120 à 123 et 143 : qualité des matériels très détaillée sur leur durabilité et leur résistance. Nature des matériaux acier et aluminium. Résistance aux vents (182 km/h). Résistance de la toiture charge à 180 kg/m <sup>2</sup> . Structures calculées pour résistance aux normes NV65. Peintures par thermolaquage, galvanisation à chaud, chromatisation. Kit antivandalisme (tôles en remplacement des vitres). Vitres de 10 mm en sécurité. Indice de protection IK10.	Excellent	5
<b>Sous-total 4 - Variante 2 (15 ans)</b>				14			10			
<b>Sous-total 4 - Variante 3 (18 ans)</b>				14			10			

Qualité du Processus de montage - 10 points										
Pertinence du planning sur BHNS	2,5 points	Le candidat propose de déployer 15 abris par semaine - le délai de commande par abris est de 49 jours - le délai de réalisation des massifs (intégrant le temps de séchage) est de 21 jours. Le candidat indique que ce délai peut être réduit à 7 jours par l'utilisation d'un adjuvant (la question se pose de savoir si l'utilisation de l'adjuvant est prévue ou non dans son offre, bien qu'il existe un engagement de s'inscrire dans le planning BHNS) - La pose de l'abri est prévue en 4 heures - les raccordements en 7 jours (sans que soit précisé le point de départ de ce délai de 7 jours qui n'apparaît pas dans le planning fourni) et la réception 15 jours après le raccordement. Le planning fourni fait, toutefois, apparaître des délais optimisés : massifs réalisés en 7 jours et opérations de pose de l'abri, de raccordement électrique et de contrôle/réception réalisés le même jour à l'expiration du délai de 7 jours nécessaires au séchage des massifs.	Performant : Les délais apparaissent satisfaisants bien que l'on constate encore quelques incertitudes / contradictions dans les éléments fournis par le candidat (les délais figurant dans le tableau présenté en page 6 de son cahier 3 ne sont pas repris dans le planning présenté en page 7 du même document) - La question se pose également de la manière de gérer le délai d'approvisionnement avec l'avancée des travaux du BHNS	2	Le candidat propose un délai maximum de 4 mois (120 jours) pour la commande des abris. Il prévoit un délai de 2,5 semaines pour que la collectivité fournisse les instructions techniques et administratives. Les travaux de scellement sont estimés à 2 h. Le temps de séchage du béton est de 2 semaines.	Satisfaisant : le candidat propose un calendrier intéressant. Les délais de commande des mobiliers restent conséquents. De même le candidat ne propose pas de solutions permettant d'optimiser les temps de séchage du béton permettant d'accélérer la pose des mobiliers.	1,5	Le candidat propose un délai de 21 jours de délai de commande pour la fourniture d'une première série d'abris et 2,5 jours de au total de travaux avec les cablagés, massifs, revêtements et pose. Le temps de séchage du massif de 7 jours, le candidat précise, toutefois, par la suite que le temps de séchage de 7 jours ne sera respecté qu'en cas d'urgence et avec l'utilisation d'adjuvant permettant d'accélérer le séchage. Les délais administratifs sont estimés à 15 jours. Le planning global pour l'ensemble des abris BHNS est estimé à 5 mois. Il indique être en capacité d'installer 14 abris par semaine à compter de la 5ème semaine.	Performant : Le planning type pour la fourniture et pose d'un abri est performant, mais le délai global est à nuancer par rapport au temps de séchage prévu qui ne sera valable qu'en cas d'urgence (le temps normal sera de 15 jours)	2
Pertinence du planning hors BHNS	2,5 points	Le candidat propose de déployer les abris au fur et à mesure de la mise en accessibilité des quais. Il présente, toutefois, un planning assurant de sa capacité à déployer 15 abris par semaines sur 11 semaines lui permettant l'installation de 160 abris en 11 semaines. Le délai de commande par abris est de 49 jours - le délai de réalisation des massifs (intégrant le temps de séchage) est de 21 jours. Le candidat indique que ce délai peut être réduit à 7 jours par l'utilisation d'un adjuvant (utilisé en cas d'urgence) - La pose de l'abri est prévue en 1/2 jour (mais est mentionnée en 5 jours sur le planning fourni) - les raccordements en 7 jours (soit en 7ème semaine). Le contrôle intervient la semaine qui suit (8ème semaine)	Performant : Le planning type pour la fourniture et pose d'un abri est performant. Il existe toutefois certaines incertitudes / incohérences entre les informations fournies par le candidat ne permettant pas de donner toutes les garanties en matière de tenue des délais	2	Le candidat propose un délai de 4 mois (120 jours) pour la commande des abris. Capacité à déployer 25 abris par semaine. Propose le déploiement en fonction de la mise en accessibilité. Il est toutefois prévu l'installation immédiate des abris stratégique si la mise en accessibilité n'est pas prévue dans les 6 mois. Le candidat propose 2 types de plannings selon que le déploiement est réalisé sur une période courte (10 semaines avec 25 abris par semaine) ou longue pour limiter les perturbations liées aux travaux sur la circulation (10 abris par semaine sur 5 mois), 2 jours au total de travaux avec les cablagés, massifs, revêtements et pose. Le temps de séchage du massif est variable entre 7 et 14 jours.	Performant : le candidat propose des plannings tenant compte des contraintes opérationnelles de la collectivité et prend en compte la nécessité de limiter les nuisances aux usagers. Le candidat s'engage par ailleurs sur un rythme de déploiement conséquent de 25 mobiliers par semaine. Les délais de commande des mobiliers ne sont pas parfaitement optimisés	2	Le candidat propose un délai de 21 jours de délai de commande pour la fourniture d'une première série d'abris et 2,5 jours de au total de travaux avec les cablagés, massifs, revêtements et pose. Le temps de séchage du massif de 7 jours paraît trop court par rapport aux normes en vigueur, au sujet du béton. Les délais administratifs sont estimés à 15 jours. Le planning global pour l'ensemble des abris BHNS est estimé à 6 mois. Il indique être en capacité d'installer 16 mobiliers par semaine à compter de la 5ème semaine.	Performant : le planning type pour la fourniture et pose d'un abri est performant, mais le délai global est à nuancer par rapport au temps de séchage prévu qui ne sera valable qu'en cas d'urgence (le temps normal sera de 15 jours)	2
Procédure pour la mise en place des chantiers, équipes et moyens dédiés au marché	5 points	Cahier 3 page 14 à 36 détaillé. Procédure existante. Pour chaque site : piquetage, fiche d'implantation, scelllements sur crosses, finitions des sols. Poteaux d'arrêts provisoires. Raccordements électriques respect normes NFC15-100, 17-200 et 968-171. Plans de récolement. Tableau de suivi du chantier. Réception des travaux. Cartographie de suivi du chantier. Intégration dans le système informatique. Respect des normes PMR et réglementaires (RLP,...). Le candidat précise la composition de l'équipe affectée aux travaux de pose (précisions au cahier 3 pages 14 et suivantes) : Pilotage "global" par le candidat qui s'appuie sur les compétences des sociétés SRTU (à titre principal), MMU et AMU (en renfort le cas échéant) pour la réalisation des scelllements et la pose.	Performant : les moyens mis en place pour la réalisation des travaux apparaissent bien adaptés à la problématique du Grand Angoulême avec l'appui de moyens de sociétés extérieures. La prise en compte des contraintes liées aux travaux du BHNS n'est pas suffisamment développée (notamment la problématique liée au démarrage des travaux du BHNS dès le mois de février et donc avant la notification du présent contrat / absence d'indication sur la méthode suivi compte tenu du délai de livraison de 49 jours)	4	page 359 à 373 détaillé. Dispositif adapté à chaque zone d'intervention. Processus éprouvé : phase préparatoire, réalisation scelllements et raccordements, montage, mise en service, remise en état des sols, intégration dans le système informatique. Respect des normes PMR (page 576). Respect des normes PMR. Difficulté pour distinguer les moyens généraux ou attribués au marché. Le candidat prévoit de commencer la réalisation des scelllements dès le mois de janvier 2018 (en réalité dès l'attribution du contrat) afin de tenir compte du démarrage des travaux du BHNS et du décalage avec les contraintes liées aux délais de livraison des abris. La solution de scellement proposée permet la finition du quel avant le montage de l'abri (voir page 7 offre après négociation).	Excellent : le candidat précise le nombre d'équipe déployé (génie civile/montage) en fonction des scénarios envisagés. Il tient compte des contraintes liées au BHNS en proposant une solution de scellement permettant d'assurer la finition des quais alors que l'abri n'est pas encore posé compte tenu des délais de livraison.	5	page 247 à 276 détaillé. Fiche individuelle de suivi de chantier. Piquetage, scelllements et raccordements, montage des mobiliers, mise en service, fin de chantier, remise en état des sols. Signalétique informant le public du chantier en cours. Tableau quotidien du suivi, cartographie du suivi. Newsletter hebdomadaire destinée aux services concernés par le chantier. Difficulté pour distinguer les moyens généraux ou attribués au marché. Respect des normes PMR. 16 personnes seront mobilisées sur le chantier BHNS et 8 véhicules de chantier avec tout le matériel nécessaire (personnel et matériel du candidat). Mise en place d'un logiciel de suivi de la prestation. Le candidat assure de sa capacité à tenir compte des contraintes liées au BHNS et s'appuie sur son expérience sur d'autres chantiers d'envergure (remplacement de l'ensemble des abris du tramway de Saint Etienne en 2 mois).	Performant : les moyens mis en place pour la réalisation des travaux apparaissent bien adaptés à la problématique du Grand Angoulême avec l'appui de moyens de sociétés extérieures. La prise en compte des contraintes liées aux travaux du BHNS n'est pas suffisamment développée (notamment la problématique liée au démarrage des travaux du BHNS dès le mois de février et donc avant la notification du présent contrat)	4
<b>Sous-total 5</b>				8			8,5		8	
<b>Efforts de l'entreprise en matière de développement durable - 5 points</b>										
A la conception et fabrication des mobiliers	2,5 points	cahier 6 page 4 à 47 - très précis. Conception : circuits courts. Mobiliers réalisés en Bretagne. Technologies durables, optimisation du ratio poids/résistance des mobiliers, consommables standards, potentiel de recyclabilité, source lumineuses novatrices et économes. Fabrication : choix des fournisseurs, sous-traitance pose / Peintures à base de résine polyester exemptes de solvant, plomb et TGIC. Qualité de l'application recherchée. Eclairage Led. Gestion des déchets de chantier.	Excellent : les problématiques liées au développement durable sont prises en compte dès la conception des mobiliers, tout au long de leur fabrication et jusqu'à leur fin de vie. Le candidat répond parfaitement aux attentes de la collectivité.	2,5	pages 623 à 680 -très précis. Intégration de l'environnement au cycle de vie des mobiliers. Choix de matériaux facilement recyclables, optimisation de la structure des mobiliers, t, éclairage Led, démarche chantier "vert", choix des fournisseurs.	Excellent : les problématiques liées au développement durable sont prises en compte dès la conception des mobiliers, tout au long de leur fabrication et jusqu'à leur fin de vie. Le candidat répond parfaitement aux attentes de la collectivité.	2,5	Cahier séparé page de 13 à 22, 43 à 56. S'appuie sur les normes ISO 14062 et 14000. Conception : filières de recyclage de matière premières, fournisseurs 100% français, standardisation des pièces de production et maintenance, conception optimisée des scelllements, valorisation des mobiliers en fin de vie, peinture provenant de sociétés qualifiées AFTA thermolaquage et Qualicoat, thermolaquage sans solvant, éclairage Led. Gestion des déchets de chantier.	Excellent : les problématiques liées au développement durable sont prises en compte dès la conception des mobiliers, tout au long de leur fabrication et jusqu'à leur fin de vie. Le candidat répond parfaitement aux attentes de la collectivité.	2,5
Performance environnementale (véhicules recyclage et entretien)	2,5 points	cahier 6 : solution d'impression des affiches éco-responsable / Gestion optimisée des tournées d'entretien / utilisation de produits bio-dégradables et nettoyage à l'eau de pluie / désherbage thermique / entretien via des sous-traitants locaux favorisant le développement économique local / formation des conducteurs à l'éco-conduite / annonce de la prise en compte des consommations et rejets de CO2 lors du choix des véhicules	Excellent : le candidat tient compte des exigences liées au développement durable dans le cadre de la gestion de son activité (solutions d'impression, gestion des tournées, entretien des abris, etc.).	2,5	page 663 et suivantes tri et recyclage des déchets, lavage eau de pluie, produits d'entretien respectueux de l'environnement / formations des agents à l'éco-conduite / optimisation des tournées / procédés d'impression respectueux de l'environnement (page 447) annonce de la prise en compte des consommations et rejets de CO2 lors du choix des véhicules	Excellent : le candidat tient compte des exigences liées au développement durable dans le cadre de la gestion de son activité (solutions d'impression, gestion des tournées, entretien des abris, etc.).	2,5	Pages 43 et suivantes : formation à l'éco-conduite / 1 véhicule électrique déployé sur le site (véhicule léger type Zoe) / optimisation des tournées / produits écologiques et biodégradables / utilisation eau de pluie / impressions "écologiques" / annonce de la prise en compte des consommations et rejets de CO2 lors du choix des véhicules - adhésion à la démarche initiée par l'association Planet Urgence (mécénat pour la reforestation des forêts malgaches)	Excellent : le candidat tient compte des exigences liées au développement durable dans le cadre de la gestion de son activité (solutions d'impression, gestion des tournées, entretien des abris, 1 véhicule électrique affecté, etc.).	2,5
<b>Sous-total 6</b>				5			5		5	
	V2 120 abris BHNS 15 ans			78,57			82,07		96,00	
	V3 120 abris BHNS 18 ans			80,00			82,50		96,00	